

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 168.663 du 8 mars 2007

A.164.125/XIII-3793

En cause : **AHN** Jean-Marie,
 ayant élu domicile chez
 Me Charles DAILLY, avocat,
 rue du Parc 27
 6000 Charleroi,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 juillet 2005 par Jean-Marie AHN qui demande l'annulation de la décision du 10 mai 2005 du Ministre wallon du Logement, des Transports et du Développement territorial, par laquelle il refuse le permis d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur un bien sis à Gerpennes, rue du Phalanstère, cadastré section B, n° 350 t4 et annule la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Gerpennes du 25 août 2004 accordant ledit permis;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 12 juillet 2006 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 décembre 2006 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Y. TOURNAY, loco Mes P. LAMBERT et B. HENDRICKX, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 12 juillet 2006, le conseil du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
huit mars deux mille sept par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.